

ARRETE N° 2024-194
CLB/CP

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Boulevard Aristide Briand - Déménagement
Agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 8 octobre 2024 de l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret – 6 Rue du Pavé de Riou – ZI du Champ Blanchard – Distré – 49400 SAUMUR, pour une réglementation du stationnement et de la circulation au droit de l'immeuble sis 208 Boulevard Aristide Briand 49260 Montreuil Bellay, pendant le déménagement de Madame MASSON Monique le mardi 29 octobre 2024 (toute la journée).

CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement (Camion 19t), boulevard Aristide Briand devant l'immeuble sis n°208, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 29 octobre 2024 (toute la journée), la circulation se fera en chaussée rétrécie Boulevard Aristide Briand entre le N°182 et le N°234.

ARTICLE 2 : Le mardi 29 octobre 2024 (toute la journée) le stationnement sera interdit boulevard Aristide Briand au droit de l'immeuble sis n°208 et réservé aux véhicules de déménagement Ingrid Maingret.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret. Elle devra être installée en amont et en aval du boulevard Aristide Briand.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- L'entreprise de déménagements Ingrid Maingret – 6 Rue du Pavé de Riou – ZI du Champ Blanchard – Distré – 49400 SAUMUR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 16 octobre 2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés le : 27/10/24
- Publié le : 27/10/24

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.